

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 Mars 2014 à 10 heures en MAIRIE**
PRESENTS : Monsieur F. HEDRICH (maire sortant)

J.DUBOUT (Maire) – E.MARTIN – JM.JOANNES – C.CAMPO – S.FILOCHE – F.PERRET (Adjoints) –
E.HEDRICH – N.BLOUQUY – A.LECLERE – JM.CHARREAU – C.LATHOUD – B. DE
BENOIST – F.GRAND – P.HEIDELBERGER – P.CURCIO – B.JUILLARD – G.PERRIER
– G.ROUMET – D.DEVISCOURT

Lors de cette séance, il est procédé à l'installation du nouveau conseil municipal élu au scrutin du 23 mars 2014, ainsi qu'à l'élection du maire et des adjoints.

Selon le protocole règlementaire, Monsieur Frank HEDRICH, maire sortant, ouvre la séance et procède à l'appel nominal dans l'ordre du tableau, des 19 conseillers élus et décline le nombre de suffrages obtenus pour chaque liste à savoir :

- 15 candidats pour la liste n°1 : Versonnex2020 menée par Monsieur Jacques DUBOUT
- 4 candidats pour la liste n°2 : MieuxVivre@Versonnex menée par Madame Brigitte JUILLARD

Puis il fait lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2122-8 qui mentionne que l'élection du maire est présidée par le doyen de l'assemblée.

Monsieur F. HEDRICH passe donc la parole à Monsieur Bruno DE BENOIST, doyen, qui propose de désigner un secrétaire de séance et 2 assesseurs.

Aucun conseiller, membre de la liste minoritaire ne souhaitant remplir une de ces fonctions, celles-ci sont dévolues à :

- Madame Evelyne MARTIN : secrétaire de séance,
- Messieurs CURCIO Patrice et JOANNES Jean-Marc : assesseurs.

1 – Election du Maire

B.DE BENOIST procède à la lecture de l'ensemble des articles du CGCT relatifs à l'élection du maire et des adjoints et invite le ou les candidats à se déclarer.

Monsieur Jacques DUBOUT se porte candidat

Avant de passer au vote, le doyen propose le vote règlementaire à bulletin secret mis sous enveloppe et déposé dans l'urne et suggère à l'assemblée de déposer simplement les bulletins pliés en quatre, dans la corbeille prévue à cet effet. Les conseillers minoritaires refusant cette dernière solution, le vote a donc lieu à bulletin secret, mis sous enveloppe et déposé dans l'urne.

Le secrétaire de séance procède au dépouillement et énonce le résultat :

1^{er} tour :

Nbre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire bulletins blancs	5
Suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Monsieur Jacques DUBOUT est élu au 1^{er} tour, à la majorité absolue, avec 14 voix. Le doyen lui remet l'écharpe de Maire et M. DUBOUT prend la présidence de l'assemblée

2 – Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur Jacques DUBOUT propose de fixer le nombre d'adjoints à **5**.

Accepté par 15 voix pour et 4 abstentions (B.JUILLARD – G.PERRIER – G.ROUMET – D.DEVISCOURT)

3 – Election des adjoints

J.BUBOUT fait lecture des articles du CGCT relatifs à l'élection des adjoints, soumise aux mêmes règles que celles de l'élection du maire. Puis il propose sa liste d'adjoints (LISTE A) et Mme B. JUILLARD propose une liste (LISTE B) déclinées comme suit :

- **LISTE A** : 1.Evelyne MARTIN – 2.Jean-Marc JOANNES – 3.Caroline CAMPO – 4.Stéphanie FILOCHE – 5.Franck PERRET.
- **LISTE B** : 1.Gérard PERRIER – 2.Ginette ROUMET – 3.Daniel DEVISCOURT – 4.Brigitte JUILLARD

Il est procédé au vote dans les mêmes conditions que celle du maire. Le secrétaire de séance procède ensuite au dépouillement et énonce les résultats :

1^{er} tour :

Nbre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Ont obtenu :

LISTE A	15 voix
LISTE B	4 voix

La liste A d'adjoints est élue au 1^{er} tour à la majorité absolue, avec 15 voix

4 – Fixation du montant des indemnités des élus

Le Maire propose au conseil de fixer à compter du 1^{er} avril 2014 le montant des indemnités du maire et des adjoints conformément à la loi 2002-279 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, déterminées désormais par les articles L. 2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE			
Population totale	Taux maximal (en % de l'indice brut 1015)	Valeur de l'indemnité brute au 01/07/2010	
		Annuelle	Mensuelle
de 1000 à 3499 hab.	43 %	19 615.58 €	1 634.63 €

INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS			
Population totale	Taux maximal (en % de l'indice brut 1015)	Valeur de l'indemnité brute au 01/07/2010	
		Annuelle	Mensuelle
de 1000 à 3499 hab.	16.50 %	7 526.91 €	627.24 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 1 voix contre (B.JUILLARD) et 3 abstentions (G.ROUMET – D.DEVISCOURT – G.PERRIER)

DECIDE de verser au Maire, l'indemnité maximale égale à 43 % de l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique, soit la somme de 1 634.63 €/mois et qui subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation indiciaire afférant à l'indice 1015.

DECIDE de verser aux 5 adjoints, l'indemnité maximale égale à 16.50 % de l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique, soit la somme de 627.24 €/mois et qui subira automatiquement les majorations correspondant à toute augmentation indiciaire afférant à l'indice 1015.

PRECISE que ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1^{er} avril 2014,

DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au BP 2014.

Madame Brigitte JUILLARD demande la parole et donne lecture d'une lettre adressée au conseil :

« Je souhaite intervenir 2 mn et que cette intervention soit notée dans le procès verbal. Si tel n'était pas le cas, nous ferons publier un article dans la presse.

Je vous rappelle que sur le bulletin municipal, vous devez nous réserver un encart pour dialoguer avec nos électeurs.

02/06/14

Vous avez choisi délibérément de nous écarter au Conseil et de déconsidérer pratiquement la moitié des électeurs.

Pauvre Versonnex !!

Vous êtes pathétiques et vous frôler le ridicule si ce n'est pas plus.

Par conséquence nous exercerons notre rôle d'opposition et :

- *Nous exigeons que vous nous fassiez connaître par écrit notre mission et nos droits car vous devez fixer un règlement intérieur dans le respect de la loi*
- *Nous vous informons que nous serons assisté par un conseiller juridique, fiscaliste et pénaliste.*
- *En cas de disfonctionnement grave, le conseil municipal peut être dissous par décret en conseil des ministres.*

Pour terminer, un conseil municipal et en tout premier le Maire doivent montrer une grande ouverture d'esprit, en même temps faire preuve d'humilité.

Nous pouvons constater qu'au terme de cette première réunion, ce n'est pas le cas.

Nous devons cohabiter 6 ans, bon courage ».

(texte retranscrit in extenso)

Avant de clore la séance du conseil municipal, le maire demande à l'assemblée s'il y a des questions. Personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10 h 50.

Fait à Versonnex, le 02 avril 2014
Le Maire,
Jacques DUBOUT